

<b>SARL ROUBIAN BC</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.</b> <i>Etude d'impacts</i>	<b>Commune de TARASCON</b>
------------------------	---	----------------------------

---

<b>ETUDE D'IMPACTS</b>
------------------------

---



SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.  Etude d'impacts	Commune de TARASCON
-----------------	--	---------------------

## 8. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 8.1. EMLACEMENT DE LA SOCIETE

#### 8.1.1. Localisation géographique

L'établissement se situe dans le département des Bouches-du-Rhône (13), sur la commune de TARASCON. (cf. documents n°1 et n°2 de la Notice Technique).

Le site est implanté dans la Zone d'Activités du Roubian, à 2,5 km à l'Est du centre de TARASCON. L'accès à la zone s'effectue par la D99, la rue des Charpentiers puis par la rue des Charretiers. Les localités les plus importantes à proximité sont :

- Arles à 12,5 km au Sud ;
- Avignon à 17,5 km au Nord ;
- Nîmes à 20 km à l'Ouest.

Les références cadastrales du site sont les suivantes :

SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE EN m <sup>2</sup>
ZA	51	3 915
F	1534	20 000
F	1586	13 371
F	1587	1 200
F	1839	1 814
F	1844	9 499
F	1846	3 746
F	1848	725
F	1850	1 477
F	1852	1 358
F	1858	255
F	1859	1 747
F	1867	3 179
F	1870	42 667
	<b>TOTAL</b>	<b>104 953</b>

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.  Etude d'impacts	Commune de TARASCON
-----------------	--	---------------------

### 8.1.2. Environnement immédiat de l'installation

Le site est localisé dans la zone d'activités du ROUBIAN. Le voisinage du site est présenté dans le **document n°5** page suivante.

Le site se trouve dans un environnement de zone d'activité, qui correspond à une urbanisation relativement récente et surtout orienté vers les activités tertiaires (Intermarché, Bricomarché, Matériaux Gervais...).

L'habitation la plus proche se trouve en limite de propriété au Nord du site. Le bistrot du Roubian (ouvert uniquement le midi) se situe également en limite de propriété Nord du site.

### 8.1.3. Voies de circulation

#### Routes et autoroutes

Les axes routiers situés autour du site sont :

- la D99 à 250 m au nord de l'établissement ;
- la D90 à 200 m à l'Est ;
- la D970, à 1 km au Sud-Ouest du site.

L'accès à la zone s'effectue par la D99, la rue des Charpentiers puis par la rue des Charretiers.

Les axes routiers majeurs situés autour du site sont :

- la N570 qui relie Arles et Avignon à 1,5 km à l'Est ;
- l'A9 à 15 km au Nord Ouest ;
- la N113 (Arles - Aix en Provence) à 15 km au Sud.

#### Voies ferrées

Aucune voie ferrée ne se trouve à proximité de l'établissement. La voie ferrée la plus proche est celle passant en centre ville de Tarascon, à 2 km à l'Ouest.

#### Voies navigables

Aucune voie navigable ne se trouve à proximité immédiate de l'établissement, la voie navigable la plus proche étant le Rhône, situé à plus de 2,5 km à l'Ouest.

### 8.1.4. Règlement d'urbanisme

Au regard du plan de zonage du POS (Plan d'Occupation des Sols), le terrain occupé par l'établissement est situé dans la zone UE.

La zone UE est une zone réservée aux activités. Elle est entièrement située en zone submersible du Rhône.

Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISÉ

SARL ROUBIAN BC

Document n°5

Extrait du plan cadastral et voisinage du  
site dans un rayon de 100 m

Echelle : 1/2000<sup>ème</sup>

Département :  
BOUCHES DU RHONE

Commune :  
TARASCON

Section : F  
Feuille : 000 F 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 02/09/2010  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
TARASCON  
Avenue Pierre Sémard 13150  
13150 TARASCON  
tél. 04 90 99 12 00 - fax 04 90 99 12 56  
CDIF.TARASCON@cgf.FINANCES.GOUV.FR

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2007 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la fonction publique



<b>SARL ROUBIAN BC</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.</b>  <i>Etude d'Impacts</i>	<b>Commune de TARASCON</b>
------------------------	---	----------------------------

- Les constructions à usage d'équipements collectifs
- Les constructions à usage Industriel
- Les constructions à usage d'entrepôts
- Les constructions à usage de stationnement
- Les constructions à usage de bureaux et de services
- Les constructions à usage de commerce
- Les constructions à usage d'activité artisanale
- Les constructions à usage hôtelier et de restauration
- Les aires de stationnement
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics
- Les lotissements industriels, commerciaux et artisanaux

Toutefois, ces occupations et utilisations du sol ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

- Les installations classées, à condition qu'elles ne présentent pour le voisinage, aucune incommodité et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens. En outre, leurs exigences de fonctionnement, lors de leur ouverture ou à terme, doivent être compatibles avec les infrastructures existantes, notamment les voiries et l'assainissement et avec les équipements collectifs nécessaires au personnel de l'installation.

Le règlement de la zone UE du POS est présenté en **ANNEXE II**.

**Le projet de réaménagement du site est compatible avec le règlement du POS.**

#### **8.1.5. Schéma de Cohérence Territoriale**

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été créé par la loi SRU du 13 décembre 2000. C'est un document de planification stratégique intercommunale, sur un territoire défini par les élus et validé par le préfet, sur une base de cohérence fonctionnelle et institutionnelle (bassin de vie, intercommunalités existantes...).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) auquel est soumise la commune de Tarascon est le SCOT du Pays d'Arles. Cependant, ce SCOT n'est pas encore approuvé. Il en est actuellement à sa phase de déclinaison opérationnelle du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), suivie de l'analyse environnementale avant enquête publique et approbation.

<b>SARL ROUBIAN BC</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.</b>  <i>Etude d'impacts</i>	<b>Commune de TARASCON</b>
------------------------	---	----------------------------

## **8.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN**

### **8.2.1. La commune de Tarascon**

La commune de Tarascon est située à l'extrémité Ouest du département des Bouches du Rhône et de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Etendue sur une superficie totale de 7.397 hectares, la ville de Tarascon comptait 12.669 habitants au dernier recensement de 1999 (14.0000 habitants au recensement intermédiaire de 2003) soit une forte augmentation de 17% par rapport à 1990.

Les activités industrielles se sont développées à partir de 1955 autour de 2 zones d'activité :

- la Zone d'Activités du Roubian à 3 km à l'Est du centre ville qui regroupe 70 entreprises industrielles de l'agroalimentaire, des activités artisanales commerciales et tertiaires ;
- la zone du Radoubs ou zone fluviale concédée à la C.N.R. (Compagnie Nationale du Rhône) qui, en raison de sa possibilité d'accès direct au réseau ferré et à la navigation fluviale, regroupe essentiellement des industries lourdes.

## **8.3. TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET HYDROLOGIE**

### **8.3.1. Géologie**

#### Contexte géologique régional

Le site se trouve dans le secteur médian de l'extrémité sud-ouest du couloir alluvial dit de « Graveson-Maillane-Tarascon », ancienne vallée du Rhône, large de 5 à 7 km entre les collines calcaires de la Montagnette au nord et des Alpilles au sud. Cette vallée fut active jusqu'à la fin du Quaternaire et abandonnée ensuite en raison de l'alluvionnement puissant de la Durance qui édifie en tête, à l'aval du seuil de Noves-Bonpas, un vaste cône de déjection qui refoule Rhône et Durance vers le Nord.

Le secteur s'inscrit donc au sein d'alluvions flandriennes du Rhône et de la Durance (FzG), localement épaisses de plus de 30 mètres et comportant de bas en haut :

- des niveaux très grossiers à blocs et galets, épais de 10 à 15 mètres, entrecoupés localement de niveaux sableux ou s'enrichissant vers le sommet en éléments très fins,
- des niveaux de limons fréquemment chargés de matière organique (formations palustres) dont l'épaisseur atteint ou dépasse 10 mètres dans le secteur.

Les alluvions reposent sur des argiles et marnes sableuses tertiaires (miocènes et pliocènes) où l'on pourrait distinguer deux sillons correspondants aux anciens cours de la rivière et du fleuve.

SARL ROUBIAN BC	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.</b>  <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
-----------------	---	---------------------

### Contexte géologique local

D'après un sondage de reconnaissance réalisé en 1958 à 200 m du site, le sous-sol du site est constitué par :

- de 0 à 6,2 m : limons jaunes puis gris bleu
- de 6,2 m à 26,75 m : alluvions grossières (galets, graviers, sables)
- au delà de 26,75 m : marnes sableuses gris bleues de l'Helvétien (substratum de l'aquifère alluvial)

### **8.3.2. Eaux souterraines**

#### Contexte hydrogéologique régional

Une alternance de dépôts à prédominance argileuse ou graveleuse se rencontre au-dessus des cailloutis villafranchiens et l'on peut distinguer deux réservoirs aquifères d'intérêts très inégaux :

- un réservoir supérieur, quaternaire, renfermant une nappe superficielle de faible épaisseur et d'assez médiocre intérêt, car contenue dans des formations hétérogènes et de faible perméabilité ;
- un réservoir inférieur, villafranchien et quaternaire, renfermant la nappe principale de la région, captive sur sa plus grande part sous des passées de marnes et de tourbes. La profondeur du toit de ce niveau aquifère augmente en allant du Nord-Ouest (bordure des Costières) au Sud-Est (val du Rhône) et son épaisseur varie entre 15 et 25 mètres. Les transmissivités sont comprises entre  $10^{-1}$  et  $10^{-2}$  m<sup>2</sup>/s.

La piézométrie de ces deux nappes, malgré quelques différences locales, exprime bien les origines diverses de leur alimentation tout en mettant en évidence leurs relations avec le Rhône qui ne sont pas les mêmes sur les deux rives :

- en rive droite, on observe une alimentation permanente par le Rhône – et à un moindre degré par la bordure des Costières – le drainage se faisant selon un axe NE-SW emprunté par le canal du Rhône à Sète,
- en rive gauche, où se trouve le site de LINPAC, le Rhône joue au contraire un rôle de drain, l'écoulement des nappes vers le Sud-Ouest étant favorisé par la bonne perméabilité des alluvions d'un ancien lit du fleuve développé durant le Quaternaire entre la Montagnette et les Alpilles, région où des irrigations importantes assurent l'essentiel de l'alimentation souterraine.

#### Contexte hydrogéologique local

Au droit du site, le niveau de la nappe alluviale fluctue entre 2 et 3 m de profondeur.

Cette nappe est captive sous les limons de surfaces, l'épaisseur de ces derniers étant de 6 m environ.

Les essais de pompage ou d'injection effectués dans les environs, notamment avant la réalisation du captage de Tarascon, indiquent des coefficients de transmissivité compris



<b>SARL ROUBIAN BC</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.  Etude d'impacts</b>	<b>Commune de TARASCON</b>
------------------------	--	----------------------------

entre  $8.0^{-2}$  et  $1.10^{-1}$  m<sup>2</sup>/s, soit des coefficients de perméabilité compris entre  $4.10^{-3}$  et  $5.10^{-3}$  m/s pour une épaisseur de 20 m d'alluvions perméables.

A l'Est de Tarascon, la nappe s'écoule vers le Sud Ouest à Sud Sud Ouest avec une pente faible de l'ordre de 0,5 pour mille.

### **8.3.3. Captages d'eaux souterraines**

La nappe alluviale de la plaine du Comtat est très sollicitée sur l'ensemble de la plaine.

De nombreux points d'eau sont répertoriés à proximité du site notamment le captage d'alimentation en eau potable du Roubian, qui se situe à 200 m en amont hydraulique de la limite de propriété du site. Les périmètres de protection de ce captage sont en cours d'étude (l'enquête publique a eu lieu en septembre 2010). Ils devraient être approuvés d'ici fin 2010.

Le prélèvement communal est de 3000 m<sup>3</sup>/jour sur un forage descendu à 20 m de profondeur. Toute la plaine agricole qui n'est pas desservie par le réseau AEP de la commune puise également dans la nappe. Sur la zone du Roubian, un certain nombre d'entreprises puisent également dans la nappe pour des usages autres que sanitaires.

### **8.3.4. Eaux superficielles**

Le réseau hydrographique local est caractérisé par un cours d'eau principal, le Rhône, et par des canaux d'irrigation, dont le Canal du Viguiérat et le Canal des Alpines sont les principaux.

Le réseau hydrographique intéressé par le projet est constitué de plusieurs cours d'eau existants et consécutifs :

- Le Gayet du Roubian, qui draine des terrains agricoles et où se rejettent une partie des eaux pluviales de la ZA du Roubian,
- Le Gayet Bastard, qui draine des terrains agricoles et une partie des eaux de la ZA du Roubian. Le terrain en aval est très plat, il favorise la mise en charge des réseaux et amène souvent le Gayet Bastard en limite de débordement,
- La Bagnollette, qui draine les terrains agricoles et où se jettent le Gayet Bastard et la Gayet Roubian. C'est un important ouvrage d'assainissement pluvial, dont les crues montent rapidement (3 heures) et décroissent lentement (environ 2 jours). Ce fonctionnement en crues est dû à l'agglomération de Tarascon, à la Montagnette et aux possibilités limitées pour l'évacuation dans le canal du Viguiérat,
- Le Canal du Viguiérat, principal cours d'eau où se jette la Bagnollette et qui constitue l'exutoire du secteur de la ZA du Roubian.

SARL ROUBIAN BC	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.</b>  <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
-----------------	---	---------------------

➤ **SDAGE et SAGE**

Le site se trouve dans le périmètre du bassin Rhône-Méditerranée. Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de ce bassin, élaboré par le comité de bassin, a été approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté du préfet coordonnateur du bassin.

Les préconisations du SDAGE 2010-2015 applicables au projet sont récapitulées dans le tableau suivant, avec la justification de la compatibilité du projet.

Orientation fondamentale	Dispositions du SDAGE RM	Compatibilité du projet
<b>2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</b>	<p><b>01 - Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable</b>            Tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques doit être élaboré en visant la non dégradation de ceux-ci et doit constituer, par sa nature et ses modalités de mise en œuvre, la meilleure option environnementale</p> <p><b>02 – Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau</b>            Il est important de veiller à la bonne prise en compte de l'incidence directe ou indirecte sur les masses d'eau des projets soumis au régime d'autorisation/déclaration, notamment lorsque ces projets concernent des milieux aquatiques qui ne constituent pas des masses d'eau au sens de la DCE (petits ruisseaux, zone humide, annexe hydraulique...) mais qui, de par leur caractéristiques écologiques contribuent au respect des objectifs d'état des masses d'eau qui en dépendent</p> <p><b>03 - Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée et visant la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques</b>            - choisir une échelle appropriée en fonction de l'impact prévisible des projets : impacts à l'échelle de tronçons de cours d'eau, de portions de bassin versant, d'un ou plusieurs bassins versants, de secteurs littoraux pertinents, etc.            - viser le maintien du bon fonctionnement des milieux, notamment des réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE, ...</p> <p><b>05 – Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE</b>            Il est important de veiller à ce que tous les projets susceptibles d'impacter les milieux aquatiques tiennent compte des évolutions qualitatives et quantitatives constatées ou prévisibles à l'échelle des bassins versants en lien avec les risques de cumuls d'impacts dus à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux et/ou les effets du changement climatique (en particulier sur la disponibilité de la ressource)</p>	<p>Pas de rejet d'eau industrielle</p> <p>Eaux pluviales dirigées vers le réseau de la zone</p> <p>Eaux sanitaires traitées par la station d'épuration communale</p>
<b>5-A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origines domestique et industrielle</b>	<p><b>05 - Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions.</b>            Pour ces milieux, les études d'impact et documents d'incidences concernant les dispositifs de dépollution doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre en compte la capacité de récéption du milieu naturel compte tenu des autres rejets auxquels il est soumis, et de la période la plus sensible (étiage, pics de population saisonnière...);</li> <li>- favoriser la recherche de technologies propres, la rétention à la source des pollutions ainsi que la séparation des eaux polluées avec les eaux de refroidissement ou de ruissellement ;</li> <li>- comporter une analyse spécifique des alternatives au rejet direct</li> </ul>	<p>Absence de rejets en milieu sensible</p>

<b>SARL ROUBIAN BC</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.</b>  <i>Etude d'impacts</i>	<b>Commune de TARASCON</b>
------------------------	---	----------------------------

<b>Orientation fondamentale</b>	<b>Dispositions du SDAGE RM</b>	<b>Compatibilité du projet</b>
	<b>07 - Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables</b> Prévoir des dispositifs de récupération et, le cas échéant, de confinement des pollutions accidentellement déversées sur la voie publique.	Liquides dangereux placés sur rétention Rétention des eaux Incendie
<b>5-C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</b>	<b>03- Réduire les rejets des sites industriels</b>  - Lorsque cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs de réduction, les prescriptions relatives aux rejets applicables aux ICPE responsables d'émissions ponctuelles dans le milieu ou les réseaux sont mises à jour en fixant des valeurs limites d'émission (VLE).	Absence de rejets d'eau industrielle
<b>8 - Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours</b>	<b>08 - Réduire la vulnérabilité des activités existantes</b>  Des actions sont à entreprendre en exploitant tous les dispositifs disponibles pour réduire la vulnérabilité des installations et équipements qui resteront inondables (habitat, activités économiques, agriculture, services et réseaux publics, Infrastructures de transport).	Site existant – pas de création de nouvelles zones imperméabilisées

La commune de Tarascon n'est pas concernée par un SAGE.

#### **ZONES HUMIDES**

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales...) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifiques, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression.

**D'après la Carte Interactive Environnement & Risques PACA (CARMEN), le terrain ne se trouve pas en zone humide.**

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.  Etude d'impacts	Commune de TARASCON
-----------------	--	---------------------

## 8.4. CLIMATOLOGIE ET METEOROLOGIE

La région de Tarascon est placée sous un climat de type méditerranéen, avec :

- des hivers courts et généralement doux,
- des étés chauds et secs,
- des pluies brutales au printemps et en automne,
- des vents secs et froids en hiver,
- un fort ensoleillement.

Les données climatiques proviennent des stations météorologiques de Barbentane (températures et pluviométrie) et de Tarascon (vents). La fiche climatologique et la rose des vents sont présentées en **ANNEXE III**.

### 8.4.1. Rose des vents

Les données suivantes sont extraites sur une période de 25 ans de 1989 à 2003.

La rose des vents de Tarascon sur la période d'août 1989 à décembre 2003 donne la répartition par groupes de vitesses suivante :

Répartition par groupes de vitesses :

V < 2 m/s	25,6 %
2 m/s < V < 4 m/s	44,7 %
5 m/s < V < 8 m/s	24,7 %
V > 8 m/s	5,1 %

Elle met en évidence le vent dominant très caractéristique de la région, le Mistral de secteur Nord, qui est souvent fort et violent (sa vitesse dépasse 5 m/s pendant plus de 30% du temps).

### 8.4.2. Température

Les données suivantes sont extraites sur une période de 30 ans de 1971 à 2000 (et records jusqu'au 08/11/04) :

Température moyenne (°C)	14,4
Moyenne des températures maximales (°C)	19,8
Moyenne des températures minimales (°C)	9
Maximum absolu (°C) 12 août 2003	41,4
Minimum absolu (°C) 8 janvier 1985	-12,5
Nombre moyen de jours de gelée par an ( $\leq 0^{\circ}\text{C}$ )	29,3

<b>SARL ROUBIAN BC</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.</b>  <i>Etude d'Impacts</i>	<b>Commune de TARASCON</b>
------------------------	---	----------------------------

#### **8.4.3. Précipitations :**

Les données suivantes sont extraites sur une période de 30 ans de 1971 à 2000 :

Hauteur moyenne de précipitation annuelle (mm)	685,5
Maximum quotidien absolu (mm) 9 septembre 2002	139,2

#### **8.4.4. Plan de protection de l'atmosphère**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996. Le décret en Conseil d'Etat du 25 mai 2001 en a précisé le contenu.

Ce plan s'applique aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones dans lesquelles les valeurs limites de qualité de l'air ne sont pas respectées.

Il vise à ramener dans la zone concernée les concentrations en polluants à un niveau inférieur aux valeurs limites. Pour ce faire, des prescriptions particulières applicables aux différentes sources d'émission (chaudières, usines, trafic routier, combustion du bois,...) sont prises par arrêté préfectoral.

La commune de Tarascon ne fait pas l'objet d'un PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère).

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.  Etude d'Impacts	Commune de TARASCON
-----------------	--	---------------------

## 8.5. ENVIRONNEMENT NATUREL

Les zones naturelles protégées peuvent être classées selon plusieurs critères :

- les inventaires scientifiques (ZNIEFF, ZICO)
- les engagements européens et internationaux (directives européennes « Oiseau » et « Habitat » du réseau NATURA 2000,...)
- les protections réglementaires au titre de la nature (arrêté de protection des biotopes, réserves naturelles,...)
- les protections réglementaires au titre du paysage (sites classés, sites inscrits,...)

### 8.5.1. Réseau NATURA 2000

Le Réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé par les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**. Dans les zones de ce réseau, les Etats Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.

#### DIRECTIVE « HABITATS »

Directive 92-43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la constitution d'un réseau de sites (le réseau Natura 2000) abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

Elle comprend notamment une annexe I (habitats naturels), une annexe II (espèces animales et végétales) pour lesquels les Etats membres doivent désigner des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** et une annexe III relative aux critères de sélection des sites.

Les **Sites d'importance communautaire (SIC)** sont les sites sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats". Ces sites sont ensuite désignés en ZSC par arrêtés ministériels.

On répertorie un Site d'Importance Communautaire (SIC) et une Zone de Conservation Spéciale sur la commune de Tarascon :

CODE	DESIGNATION	DISTANCE
FR9301594	Les Alpilles (17232 ha)	2,3 km à l'Est
FR9301590	Le Rhône aval (12606 ha)	2,7 km à l'Ouest

#### DIRECTIVE « OISEAUX »

La directive n°79-409 du 6 avril 1979, dite directive « Oiseaux », relative à la conservation des oiseaux sauvages, s'applique à tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

<b>SARL ROUBIAN BC</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.</b>  <i>Etude d'impacts</i>	<b>Commune de TARASCON</b>
------------------------	---	----------------------------

Cette directive prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire.

On répertorie une Zone de Protection Spéciale (ZPS) sur la commune de Tarascon :

CODE ZPS	DESIGNATION	DISTANCE
FR9302013	Les Alpilles (27006 ha)	2,3 km à l'Est

L'évaluation des incidences NATURA 2000 est présentée au §. 9.8.

### 8.5.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Les ZNIEFF sont classées en deux catégories :

- **Catégorie I** : superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés.
- **Catégorie II** : correspond à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire, ...) offrant de grandes potentialités biologiques.

Les ZNIEFF les plus proches du site sont présentées ci-dessous :

Type	Nom	Intérêt	Distance
II	Le Rhône (4285 ha) Zone n°13138100	Les milieux rivulaires sont très artificialisés et pauvres entre Avignon et Tarascon. De belles ripisylves à vigne sauvage existent encore en aval de Tarascon. 18 espèces animales patrimoniales, dont 3 espèces déterminantes, ont été recensées dans la zone.	2,5 km à l'Ouest
II	Chaîne des Alpilles (22384 ha) Zone n°13105100	Les Alpilles présentent plusieurs aspects floristiques particuliers et renferment 44 espèces faunistiques d'intérêt patrimonial (rapaces notamment) dont 10 sont déterminantes.	2,5 km à l'Est
II	La Montagnette (3.145 ha) Zone n°13106100	La végétation est celle de la Basse Provence calcaire, la Yeuseraie, dont il ne reste que quelques cépées dispersées çà et là dans la garrigue. Quelques belles ripisylves de <i>Populus alba</i> existent au pied des falaises de l'extrême sud-est du massif et au sud de Barbenfane. Le massif calcaire de la MONTAGNETTE renferme 8 espèces faunistiques d'intérêt patrimonial (invertébrés notamment et Grand Duc d'Europe), dont 6 sont déterminantes.	3,5 km au Nord

<b>SARL ROUBIAN BC</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.</b>  <i>Etude d'impacts</i>	<b>Commune de TARASCON</b>
------------------------	---	----------------------------

Type	Nom	Intérêt	Distance
I	Ile de Saxy (187 ha) Zone n°13138159	Présence de ripisylve à peupliers préservée des aménagements récents. 7 espèces animales patrimoniales (notamment ichtyologiques et le castor), dont 2 espèces déterminantes, ont été recensées dans la zone.	6 km au Sud

**Le site se situe en dehors de tout périmètre d'une ZNIEFF.**

### 8.5.3. Zones importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones choisies par le Ministère de l'Environnement en concertation avec de nombreux partenaires (scientifiques, associations de défense de l'environnement,...) comme des zones d'intérêt majeur qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne.

On répertorie une ZICO sur la commune de Tarascon :

CODE ZICO	DESIGNATION	DISTANCE
PAC04	Chaîne des Alpilles (21.800 ha)	2,5 km à l'Est

**Le site se trouve à l'extérieur du périmètre délimité par la ZICO.**

### 8.5.4. Sites classés (SC) et sites inscrits (SI)

La loi du 2 mai 1930 permet de préserver des espaces ou des formations naturelles qui présentent un intérêt général du point de vue " scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ". Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site désigné. Généralement consacré à la protection d'espaces naturels, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural ou paysager marqué. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration de tout projet de travaux de nature à modifier l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et un avis conforme sur les projets de démolition.

**Le site ne se trouve pas à proximité ou à l'intérieur d'un site classé ou inscrit.**



<b>SARL ROUBIAN BC</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.  Etude d'impacts</b>	<b>Commune de TARASCON</b>
------------------------	--	----------------------------

### **8.5.5. Zones Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Indications Géographiques Protégées (IGP)**

La commune de Tarascon est située intégralement dans les aires géographiques de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Taureau de Camargue », « Huile d'olive de Provence », « Huile d'olive de la vallée des Baux de Provence », « Olives cassées de la vallée des Baux de Provence », et « Olives noires de la vallée des Baux de Provence ».

Il n'existe pas de culture d'olivier et d'élevage de taureau à proximité du site.

### **8.5.6. Parc Naturel Régional (PNR)**

Un parc naturel régional (PNR) est créé par des communes contiguës qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent, parfois en dehors des limites administratives classiques.

La commune de Tarascon est contenue en partie dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional :

NOM	N° DE PROCEDURE	DATE DE CLASSEMENT	SUPERFICIE (ha)	DISTANCE
Parc Naturel Régional des Alpilles	Décret du 30/01/2007 (classement)	2007-01-30	51161.36	2 km au Sud - Est

**Le site est à plus de 2 km du parc naturel.**

### **8.5.7. Les espaces naturels agricoles, forestiers ou de loisir**

Le terrain est situé à proximité de parcelles agricoles. Les rejets du site ne seront pas de nature à impacter ces parcelles.